

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le numéro **055/2022/CAB**
Conseil d'administration du 20 mai 2022 :

Sujet : Demande d'habilitation pour l'exception handicap

Depuis 2006, la loi Droits d'auteur et droits voisins autorise les organismes bénéficiant de l'exception au droit d'auteur en faveur des personnes handicapées à adapter librement et à communiquer, sans avoir besoin de l'autorisation des ayants-droit et sans contrepartie financière, des documents dans des formats accessibles aux personnes empêchées de lire.

Il est demandé au Conseil d'Administration d'approuver la présentation d'un dossier de demande d'habilitation auprès de la Commission interministérielle ad hoc qui se réunira en octobre 2022, habilitation qui permettra de communiquer des documents adaptés aux étudiants et personnels empêchés de lire du fait d'un handicap et de proposer ce service dans chacune des bibliothèques universitaires.

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 28
Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

Fait à Limoges, le 20 mai 2022

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois de mai 2022.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 24 mai 2022.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*